GRANHÒU

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE

GRIGNOLS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIC n° 2011_1

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

D.I.C.RI .M

Cadre législatif:

- L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Le CGCT attribut au maire des responsabilités importantes en matière d'organisation des secours (art L 2212).

Qu'est ce qu'un risque majeur?

Deux critères caractérisent le risque majeur:

***une faible fréquence*:** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

***une énorme gravité*:** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, …) ou aux mouvements sociaux (émeutes, …) non traités dans ce document.

Qu'est ce que le DICRIM?

Le **D**ocument d' **I**nformation **C**ommunal sur les **RI**sques **M**ajeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Il renseigne ses administrés des risques existant sur le territoire, de leurs conséquences et des mesures prises pour y faire face.

Il est destiné à informer les Grignolais sur la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas de "crise". Il synthétise le Plan Communal de Sauvegarde qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité mettrait en œuvre pour l'assistance à la population, si d'aventure survenait un "sinistre". Plus détaillé que le DICRIM, ce dernier est consultable en Mairie.

S'il doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé par la suite, il ne doit en aucun cas faire naître un quelconque affolement dans l'esprit collectif à propos de risques dont on sait pertinemment qu'ils sont extrêmement rares et limités.

Le dossier départemental des risques majeurs donne une liste des risques auxquels chaque comme est exposée. Pour la commune de Grignols , ils sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Risques répertoriés pour la Dordogne		GRIGNOLS	
		OUI	NON
Risques Technologiques	Industriels		X
	Rupture de barrage		X
	Transport de matières dangereuses		X
Risques Naturels	Inondation		X
	Mouvement de terrain		X
	Carrières souterraines		X
	Séisme		X
	Feux de forêt	X	
	Tempêtes ou orages violents	X	
	Canicule	X	
	Grand froid	X	

L'ALERTE

L'alerte de la population incombe au Maire de la commune.
Selon la nature de l'événement elle peut être donnée:

- soit par des ensembles mobiles d'alerte
  - signal sonore émis par des véhicules équipés de sirènes
  - messages diffusés par des véhicules équipés de hauts parleurs
- soit par d'autres moyens
  - appel téléphonique
  - messages radios, télévisés

"Une personne avertie en vaut deux". Beaucoup d'événements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Fin d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par message téléphonique, radiodiffusé et (ou) par un signal sonore continu d'une durée de 30 secondes
Celui-ci marque la fin du danger.
L'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités.

Rappel des signaux nationaux

MISE EN SÉCURITÉ DE LA POPULATION

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire:

- se mettre à l'abri
- tout fermer
- écouter la radio

Ce qu'il ne faut pas faire:

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ne téléphonez pas

Les points de rassemblement

En fonction de la situation une structure (salle municipale) pouvant être utilisée comme "point de rassemblement" sera indiquée dans le message d'alerte.
Les personnes sinistrées y sont accueillies et leurs besoins recensés.
En terme de relogement, les recherches seront prioritairement orientées sur la famille, les proches et amis des personnes en difficultés.
A défaut, des centres d'hébergement d'urgence seront mis à leur disposition.

Les centres d'hébergement

Ces sites sont activés uniquement sur décision de la cellule de crise municipale.
Ils offrent la possibilité d'être aménagés pour un hébergement temporaire d'urgence (repas, couchage). Seule la population affectée par le sinistre et identifiée préalablement au point de rassemblement, y sera accueillie.

LES RISQUES

La commune de Grignols n'est concernée que par des risques naturels.

L' alerte tempête, orages violents

Les différents niveaux de vigilance

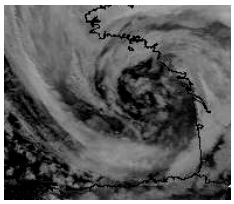

- **L'alerte verte**: Aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).
- **L'alerte jaune**: Aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vents, orage, neige ou verglas).
  Etre attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo.
- **L'alerte orange**: Etat de grande vigilance (suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique).
- **L'alerte rouge**: Etat d'extrême vigilance (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus).
  Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile.
  Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les consignes et conseils de comportement

	Cessez vos activités extérieures.
	Enfermez vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.
	Fermez les volets et fenêtres de votre habitation.
	Ecoutez la radio (France Bleu Périgord 99,1 FM).
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
	Evitez de téléphoner. N'encombrez pas les lignes téléphoniques l'organisation des secours en a besoin.
Conformez-vous aux conseils et consignes émises par les pouvoirs publics	

Les moyens d'informations

L'information est relayée par les médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée). Elle est accessible par Internet sur les sites:

http://www.meteo.fr/ et http://www.dordogne.pref.gouv.fr/
http://sites.radiofrance.fr/chaines/france-bleu/
http://www.mairiedegrignols.com

Enfin vous pouvez vous adresser à la Mairie au 05 53 54 28 93 et auprès de météo-France au 08 92 68 02 49.

L' alerte incendie

On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare à tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

On distingue 3 types de feux:

- Les **feux de sol**: d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.
- Les **feux de surface**: ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- Les **feux de cime**: ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de la sécheresse.

Les consignes et conseils de comportement

	Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Evitez de téléphoner. N'encombrez pas les lignes téléphoniques l'organisation des secours en a besoin.
	Ouvrez le portail de votre terrain.
	Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison.
	Enfermez vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.
	Fermez les volets et fenêtres de votre habitation.
	Ecoutez la radio (France Bleu Périgord 99,1 FM).
Conformez-vous aux conseils et consignes émises par les pouvoirs publics	

Les moyens d'informations

L'information est relayée par les médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée). Elle est accessible par Internet sur les sites:

http://www.meteo.fr/ et http://www.dordogne.pref.gouv.fr/
http://sites.radiofrance.fr/chaines/france-bleu/
http://www.mairiedegrignols.com

Enfin vous pouvez vous adresser à la Mairie au 05 53 54 28 93 et auprès de météo-France au 08 92 68 02 49.

L' alerte canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

Les différents niveaux d'activation

- Niveau 1: **Veille saisonnière**: 1 er Juin au 31 Août: vérification des dispositifs opérationnels; veille quotidienne de l'activité sanitaire.
- Niveau 2: **Mise en garde et actions**: Risque de canicule prévue ou canicule en cours; mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d' activité sanitaire.
- Niveau 3: **Mobilisation maximale**: canicule avec impact sanitaire important, mise en œuvre du dispositif ORSEC.

Les consignes et conseils de comportement

	Restez chez vous et réduisez vos activités physiques aux heures les plus chaudes de la journée.
	Protégez-vous de la chaleur en fermant les volets et fenêtres de votre habitation.
	Humidifiez-vous régulièrement dans la journée (brumisateur ou douche).
	Buvez et mangez régulièrement, portez des vêtements légers.
	Demander conseil à votre médecin ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.
Conformez-vous aux conseils et consignes émises par les pouvoirs publics	

Les moyens d'informations

L'information est relayée par les médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée). Elle est accessible:

- par Internet sur les sites:

  météo-France ⇨ http://www.meteo.fr/ carte vigilance chaleur

  ministère de la santé ⇨ http://www.sante.gouv.fr/ mairie ⇨ http://www.mairiedegrignols.com

- par téléphone:

  DDCSP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations): 05 53 45 56 81

  plate-forme "canicule info.service" ⇨ 05 53 54 28 93

  mairie ⇨ 05 53 54 28 93, SAMU 15, POMPIERS 18 ou 112

La prise en charge des personnes fragiles

Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal.
Un contact périodique avec les personnes inscrites permet de leur apporter conseils et assistance.

L'alerte "grand froid"

Un dispositif national d'accueil, d'hébergement et d'insertion a été mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier d'une mise à l'abri quelle que soit leur situation administrative.
Dans ces périodes, une attention particulière est portée par les services de Police auprès des sans-abri. Il est essentiel de repérer les personnes et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire et qui pourraient se trouver en situation de danger.

Les différents niveaux de mobilisation

- Niveau 1: Mobilisation hivernale (du 1er novembre au 31 mars), mise en place des équipes mobiles.
- Niveau 2: Grand froid, températures négatives le jour, et comprises entre -5° C et -10° C la nuit.
  Renforcement des capacités d'hébergement, des équipes du 115, des équipes de nuit et des maraudes.
- Niveau 3: Froid extrême", températures exceptionnellement basses et inférieures à -10°C la nuit.
  Niveau d'anticipation d'une crise grave, mise en œuvre de différents plans d'urgence.
  Mise à l'abri du plus grand nombre de personnes dans des locaux supplémentaires.

Les consignes et conseils de comportement

	Limitez au maximum les activités extérieures.
	Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures. Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.
	Couvrez vous très chaudement et maintenez un niveau d'exercice régulier.
	Maintenez à la maison une température ambiante (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées et assurez-vous du bon entretien de votre chauffage? N'obstruez pas les bouches d'aération.
	Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches (famille, voisins, ...), si vous habitez seul.
Conformez-vous aux conseils et consignes émises par les pouvoirs publics	

Où s'informer?

Le "115" est la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté. C'est un numéro national d'appel, gratuit, il assure les missions d'accueil, d'écoute et d'information.

L'information est relayée par les médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée). Elle est accessible:

- par Internet sur les sites:
  météo-France ⇨ http://www.meteo.fr/
  ministère de la santé ⇨ http://www.sante.gouv.fr/ mairie ⇨ http://www.mairiedegrignols.com
- par téléphone:
  DDCSP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations): 05 53 45 56 81
  plate-forme "canicule info.service" ⇨ 05 53 54 28 93
  mairie ⇨ 05 53 54 28 93, SAMU 15, POMPIERS 18 ou 112